



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE DRAGAGE DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

*Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet mentionné en titre.*

Ce projet comprend la réalisation d'interventions de dragage dans deux secteurs ciblés de la rivière Sainte-Anne sur 300 mètres en amont et 960 mètres en aval du barrage/estacade appartenant au gouvernement du Québec. Ces deux secteurs sont situés en amont et en aval du centre-ville de Saint-Raymond. Le dragage de ces zones vise à contribuer à la diminution de la fréquence des inondations créées par l'accumulation de frasil et le ralentissement voire le blocage des glaces pendant une débâcle hâtive en hiver ou au printemps.

Ces événements sont bien documentés et les interventions ciblées sont motivées par la protection du public impliquant le principe de sinistres appréhendés.

Pour plus d'informations, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cet avis contient notamment, une description du projet et des sites visés de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement à l'adresse suivante : [www.ree.environnement.gouv.qc.ca](http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca).

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et dans le délai prévu par règlement du gouvernement, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder.

Donné à Saint-Raymond, le 16 juin 2021.

Cet avis est publié par la Ville de Saint-Raymond conformément à l'article 31.3.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.